

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2026 / 019

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 3 février 2026.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Guy ROY, Sophie DUFIT, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents excusés : Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU

*Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires*

**FINANCES**

**AFFECTATION DE RESULTATS ANTICIPEE**

**BUDGET CAMPING– EXERCICE 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2025 ;
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-13, autorisant de procéder à la reprise anticipée des résultats, lorsque le compte financier unique n'a pas été voté avant celui du budget primitif.
- Considérant que dans ce cas, il ne peut y avoir de reprise partielle, l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitive intervenant après le vote du compte financier unique.
- Considérant que la reprise anticipée est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).
- Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2025 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année, Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le vote du Budget Primitif 2026, compte-tenu des problèmes de transmission des CFU par l'application Hélios ;

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Opérations de l'exercice	137 164,26 €	158 608,13 €
<b>TOTAUX</b>	<b>137 164,26 €</b>	<b>158 608,13 €</b>
Résultats de clôture		21 443,87 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	60 068,57 €	
Opérations de l'exercice	32 521,97 €	52 816,52 €
<b>TOTAUX</b>	<b>92 590,54 €</b>	<b>52 816,52 €</b>
Résultats de clôture	39 774,02 €	

**ENSEMBLE (en €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	60 068,57 €	21 443,87 €
Opérations de l'exercice	169 686,23 €	211 424,65 €
<b>TOTAUX</b>	<b>229 754,80 €</b>	<b>211 424,65 €</b>
Résultats de clôture	18 330,15 €	

**SYNTHESE DES RESULTATS 2025 (EN €) :**

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2024		-60 068,57 €
de l'exercice 2025	21 443,87 €	20 294,55 €
de clôture 2025	21 443,87 €	-39 774,02 €

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 20</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Affecte provisoirement l'excédent de fonctionnement 2025 sur le budget Camping 2026 de la façon suivante :
  - o **21 443,87 €** au 1068 de la section investissement 2026.
- Dit que le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit définitivement au compte D001 de la section d'investissement, soit **39 774,02 €**, dès approbation du compte financier unique.



Pour extrait conforme,  
 Cédric CLECH  
 Maire de Tonnerre